

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois. En fonction du type de projet, plusieurs aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada ou des deux ordres de gouvernement. Certains projets peuvent également relever du gouvernement de la nation crie lorsqu'ils sont réalisés sur des terres de catégorie IA à la Baie-James. Le Titre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) et du Nord québécois (art. 168 de la LQE).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement assujettis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux mentionnés à l'annexe B, qui y sont soustraits. Les projets qui ne sont pas listés dans ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet en milieu nordique visé par l'annexe A de la LQE doit demander un certificat d'autorisation. Pour les projets de « zone grise », un promoteur doit demander une attestation de non-assujettissement, et l'Administrateur provincial lui confirmera, après analyse du projet par le comité nordique concerné, si le projet est non assujetti à la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) ou s'il y est assujetti. Dans le premier cas, une attestation de non-assujettissement sera délivrée au promoteur pour le projet et, dans le second, une directive sera élaborée et lui sera transmise, laquelle indiquera la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact qu'il doit préparer. Ainsi, sauf pour les projets listés à l'annexe B, un promoteur doit transmettre un formulaire de renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial de la CBJNQ.

Au besoin, il est possible de confirmer si votre projet correspond à une activité listée aux annexes A et B de la LQE ou à un projet de « zone grise » en transmettant par courriel une demande de vérification d'assujettissement, incluant une courte description de votre projet, sa localisation et ses impacts appréhendés à l'adresse courriel suivante : dgees-assujettissement@environnement.gouv.qc.ca.

Le formulaire de renseignements préliminaires sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés.

Conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation (COMEV), si le projet concerne la région au sud du 55^e parallèle (Baie-James), ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK), si le projet vise le territoire au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik). Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, pour les projets visés par l'annexe A de la LQE, produisent une recommandation sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », ces comités produisent soit une recommandation (COMEV), soit une décision (CQEK) quant à l'assujettissement du projet à la procédure. Ces recommandations et décisions sont ensuite acheminées à l'Administrateur provincial, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive pour ceux qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégorie II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-Autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

À noter également que le formulaire de renseignements préliminaires sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) en vertu de l'article 118.5 de la LQE, et ce, uniquement pour les projets pour lesquels une directive sera délivrée. Le [COMEV](#) et la [CQEK](#) publient également les formulaires de renseignements préliminaires sur leurs sites Web.

Depuis mai 2022, le demandeur de toute autorisation doit produire, comme condition de délivrance d'une autorisation, la déclaration d'antécédents. Cette déclaration remplace la déclaration du demandeur. Vous trouverez le formulaire à compléter à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/declaration-antecedents.pdf>.

Le formulaire de renseignements préliminaires doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisation environnementale. Ce paiement peut être fait par chèque à l'ordre du ministre des Finances ou par virement bancaire. Le détail des tarifs applicables est disponible à la section [Tarification](#) du site Web des évaluations environnementales. Il est à noter que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne traitera pas la demande tant que le paiement n'aura pas été reçu.

Une fois le formulaire de renseignements préliminaires rempli, le promoteur doit l'envoyer, avec la lettre de transmission, à l'Administrateur provincial de la CBJNQ :

- Transmettre une version électronique des documents (formulaire et lettre de transmission) à reception.30e@environnement.gouv.qc.ca en mettant en copie conforme la sous-ministre (marie-josee.lizotte@environnement.gouv.qc.ca) ainsi que Vanessa Chalifour, coordonnatrice/cheffe d'équipe aux projets nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca). La lettre de transmission doit confirmer que les versions papier concordent avec les versions électroniques. Si les documents électroniques sont très volumineux, voir le dernier point.
- Transmettre les copies papier et les clés USB (incluant les versions françaises et anglaises) à la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques à l'adresse suivante :

Madame Mélissa Gagnon, directrice générale adjointe
Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale
des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Projets au sud du 55^e parallèle (Baie-James)

COMEV

Huit (8) copies papier, soit cinq (5) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

COMEX

Neuf (9) copies papier, soit six (6) en français et trois (3) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Projets au nord du 55^e parallèle (Nord québécois/Nunavik)

Quatorze (14) copies papier, soit sept (7) en français et sept (7) en anglais
Trois (3) copies au format PDF sur clé USB
Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

- Advenant que les documents électroniques soient très volumineux :

Informer la Direction générale adjointe de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (vanessa.chalifour@environnement.gouv.qc.ca), et un lien sécurisé vous permettant de transmettre vos documents sur la plateforme ShareFile vous sera partagé. Ce lien sera valide pour une durée de sept jours. Joindre au courriel d'envoi la lettre de transmission en indiquant que la version électronique sera transmise via la plateforme ShareFile de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGEES).

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU PROMOTEUR

| | |
|---|---------------------------------|
| 1.1 Identification du promoteur | |
| Nom : Direction de la planification des projets aéroportuaires (DPPA), Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) | |
| Adresse municipale : 26, Mgr Rhéaume Est, 2 ^e étage, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3J5 | |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : | |
| Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Denis Page, directeur général des projets et de l'exploitation aéroportuaire | |
| Numéro de téléphone : (418) 646-0700 | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : denis.page@transports.gouv.qc.ca | |
| 1.2 Numéro de l'entreprise | |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Sans objet | |
| 1.3 Résolution du conseil municipal, du conseil de bande, du village nordique ou de l'organisme responsable | |
| Non requis pour le Ministère des Transports et de la Mobilité durable | |
| 1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) | |
| Nom : | |
| Adresse municipale : | |
| Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : | |
| Numéro de téléphone : - | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : @ . | |
| Description du mandat : | |

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

| |
|--|
| 2.1 Titre du projet |
| Allongement d'un cours d'eau et stabilisation de remblai dans le cadre du projet de rechargement de la piste à l'aéroport d'Aupaluk. |
| 2.2 Article d'assujettissement |
| La construction de l'aéroport a été autorisée en 1990 (certificat d'autorisation (CA) 3215-07-16, Annexe J). Le présent projet consiste à 1) allonger de 34,91 m le cours d'eau qui longe la piste d'atterrissage et 2) stabiliser le remblai sur 45 m au nord-est de la piste où l'eau est stagnante. Ces travaux entraînent la nécessité de modifier le CA. |
| 2.3 Objectifs et justification du projet |
| Le projet de rechargement de la piste à l'aéroport d'Aupaluk a comme objectif de remettre de la matière granulaire sur l'aire de mouvement afin de la maintenir en bonne condition. Par la même occasion, divers autres travaux auront lieu afin de corriger les problématiques existantes. |
| Parmi ces travaux, le MTMD désire allonger le cours d'eau qui longe la piste d'atterrissage de 34,91 m et imperméabiliser une section du remblai sur 45 m afin de corriger le drainage. Actuellement l'eau s'accumule à la fin et au nord-est de la piste ce qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de cette dernière. Cette situation occasionne un risque géotechnique et pourrait modifier le régime thermique du pergélisol. |
| 2.4 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation |

L'allongement prévu du cours d'eau est de 34,91 m de long par 1 m de large au sud de la piste d'atterrissement.

Afin d'effectuer ces travaux, voici les étapes qui seront réalisées :

Accès à la zone des travaux : Afin d'accéder à la zone des travaux, la machinerie devrait passer par le remblai existant. Si cela n'est pas possible, un chemin d'accès temporaire sera aménagé.

Mise en place d'un batardeau temporaire et d'une pompe : S'il y a de l'eau dans le cours d'eau, un batardeau sera mis en place entre la fin de cours d'eau actuel et son prolongement prévu afin de maintenir la zone des travaux à sec. De plus, une pompe pourrait être employée afin de pomper l'eau vers une zone adjacente.

Excavation des sols : Les sols seront excavés et entreposés temporairement à plus de 60 m des milieux sensibles. Il a été estimé qu'environ 23,3 m³ de sols excédentaires seront produits par ces travaux.

Mise en place d'un géotextile et empierrement: Un géotextile sera mis en place au fond de la tranchée puis l'empierrement du cours d'eau sera effectué. L'empierrement sera de 300 mm d'épaisseur avec des pierres de calibre 0-200 mm.

Remise en état des lieux : Si un batardeau et une pompe ont été mis en place, ces ouvrages seront retirés. L'Entrepreneur aura l'obligation de remettre en état les lieux avant son départ.

L'imperméabilisation du remblai prévu est sur une longueur de 45 m de long. par 12 m de large à l'est de la piste d'atterrissement.

Afin d'effectuer ces travaux, voici les étapes qui seront réalisées :

Accès à la zone des travaux : Afin d'accéder à la zone des travaux, la machinerie devrait passer par le remblai existant.

Mise en place d'un batardeau temporaire et d'une pompe : Les travaux devront être réalisés à sec. Ainsi, un batardeau sera mis en place entre la fin le remblai existant et le lac. Une pompe sera employée afin de pomper l'eau entre le batardeau et le lac vers une zone adjacente.

Mise en place d'un géotextile et empierrement: Un géotextile sera mis en place entre le remblai existant et le fond du lac puis du granulat sera déposé sur la membrane et compacté. La grosseur du granulat qui sera employé est encore à déterminer.

Remise en état des lieux : Le batardeau et la pompe seront retirés. L'Entrepreneur aura l'obligation de remettre en état les lieux avant son départ.

Prendra note que les méthodologies décrites ci-haut restent toutefois à la discrétion de l'Entrepreneur.

Vous trouverez dans l'annexe A des imprimés-écrans de la conception de l'allongement du cours d'eau et le l'imperméabilisation de la piste.

2.5 Activités connexes

Sans objet

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Village nordique d'Aupaluk, comté d'Ungava, Nunavik

Catégories des terres I

L'aéroport se trouve à moins d'un kilomètre du village.

Les coordonnées géographiques médianes du site aéroportuaire sont les suivantes :

- Latitude : 59° 17' 50" Nord;
- Longitude : 69° 35' 60" Ouest.

3.2 Description du site visé par le projet

L'aéroport d'Aupaluk (code CYLA) se trouve à environ 150 m du village nordique d'Aupaluk sur la côte ouest de la baie d'Ungava, faisant partie de la circonscription électorale provinciale d'Ungava dans la région du Nunavik. Il a été construit en 1990 et constitue une infrastructure vitale pour la communauté. Il assure le seul lien avec les centres extérieurs pouvant fournir les services essentiels durant toute l'année. Il permet d'offrir des services réguliers et nolisés de transport de passagers, d'évacuation médicale ainsi que d'approvisionnement en matières nécessaires (nourriture, pièces mécaniques, etc.) Il est donc essentiel de maintenir les installations en bon état.

La présente demande vise les travaux d'allongement du cours d'eau longeant la piste d'atterrissement afin d'assurer un drainage optimal de celle-ci. Ce cours d'eau a été aménagé lors de la construction de l'aéroport (voir Annexe B, plan tel que construit). Ainsi, l'allongement du cours d'eau prévu se déroule majoritairement dans un milieu perturbé. Toutefois, une partie des travaux se déroulera dans la bande riveraine du cours d'eau et touchera une tourbière ouverte.

De plus, cette demande vise également l'imperméabilisation du remblai au nord-est de la piste. Ainsi, l'imperméabilisation de ce remblai se déroule majoritairement dans un milieu perturbé, mais comporte également une partie dans le lac et sa bande riveraine.

3.3 Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation des travaux sera déterminé par l'entrepreneur. Le projet devrait être réalisé à l'été 2025.

Le délai court prévu pour l'entièreté du projet est de 8 semaines. Il est prévu que les travaux soient complétés avant le 1^{er} octobre 2025.

La durée des travaux d'allongement du cours d'eau devrait prendre entre 1 à 5 jours.

La durée des travaux de stabilisation du remblai de la piste devrait prendre entre 1 et 3 jours.

À noter que la mobilisation se fait par bateau et la mobilisation sur les lieux se fait généralement en juillet.

3.4 Plan de localisation

Le plan de localisation du site aéroportuaire est à l'Annexe C.

La carte en Annexe D montre l'allongement prévu du cours d'eau, l'imperméabilisation du remblai ainsi que les milieux sensibles du site aéroportuaire.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC, DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET DES USAGERS DU TERRITOIRE

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

En tant que responsable de la gestion des aéroports au Nunavik, l'Administration régionale Kativik a été avisée des travaux faisant l'objet du projet de rechargement de la piste de l'aéroport d'Aupaluk (Annexe E).

Le problème de drainage de la piste au seuil 22 a été soulevé par l'ARK lors d'une discussion antérieure. La solution à cette problématique est ainsi intégrée dans le cadre du projet de rechargement de piste afin de remédier rapidement à la situation.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social

Sans objet

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX¹ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

| 5.1 Description des principaux enjeux du projet |
|--|
| <p>Le projet visant l'amélioration d'un service essentiel à la population sur un territoire déjà perturbé par les activités aéroportuaires. Les principaux enjeux identifiés pour l'allongement du cours d'eau sont la perturbation d'une tourbière ouverte et la perturbation temporaire d'un cours d'eau. Le principal enjeu identifié pour la stabilisation du remblai de la piste est l'empiètement permanent dans le lac.</p> |
| 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur |
| <p><u>Bruit et air</u></p> <p>Le bruit des travaux et une certaine pollution de l'air ambiant sont à prévoir au cours des travaux. Il s'agit d'impacts inhérents au projet qui peuvent être atténués par des méthodes de construction et d'entretien appropriées.</p> <p><u>Sol</u></p> <p>Les impacts appréhendés sur la qualité des sols lors de la réalisation des activités de construction sont principalement liés aux risques de contamination des sols par des déversements accidentels. Ce risque de contamination, ainsi que la gestion des rebuts, sont sous la responsabilité de l'entrepreneur et devront être gérés selon les exigences de l'article 11.4.7 du cahier des charges et devis généraux (CCDG) (voir Annexe F). Il va également être exigé que tous les rebuts soient acheminés au sud de la province pour leur disposition.</p> <p>Si des sols contaminés étaient trouvés sur le site des travaux, ceux-ci seraient gérés en fonction de la réglementation en vigueur telle que la politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (PSRTC) et le règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).</p> <p><u>Archéologie</u></p> <p>Selon l'avis de potentiel archéologique produit par la direction de l'environnement du MTMD (Annexe G), le potentiel archéologique dans la zone des travaux d'allongement du cours d'eau est jugé faible et aucune intervention archéologique préventive dans les limites de la zone n'est recommandée.</p> <p>Pour ce qui est des travaux d'imperméabilisation du remblai, aucun avis archéologique n'est requis puisque les travaux auront lieu dans une zone déjà remblayée.</p> <p>Cependant, si des vestiges sont mis à jour fortuitement durant les travaux, ceux-ci seront interrompus, au site de découverte, jusqu'à ce que les archéologues du ministère aient évalué le site et récupéré les artefacts, au besoin.</p> <p><u>Flore et faune</u></p> <p>Un inventaire écologique des milieux humides et hydriques a été effectué à l'été 2021 sur plusieurs sites aéroportuaires du Nunavik, dont celui d'Aupaluk (Annexe H). Ainsi, il est possible de constater que les travaux d'allongement du cours d'eau se dérouleront dans la bande riveraine d'un cours d'eau et vont impacter une tourbière ouverte (Annexe D) dont la valeur écologique a été évaluée à moyenne. De plus, des sédiments pourraient contaminer le cours d'eau visé par l'allongement. Toutefois, ce cours d'eau n'est pas considéré comme étant un habitat du poisson puisqu'il n'a pas de lien hydrologique le connectant aux rivières de grandes dimensions et à la Baie d'Ungava (Annexe I). Pour ce qui est de l'imperméabilisation du remblai le long de la piste, les travaux auront lieu directement dans un lac et ajoutent un empiètement permanent dans celui-ci. Ce lac représente un potentiel d'habitat du poisson faible puisqu'il comporte des caractéristiques favorables à la présence du Poisson, mais ne possède aucun lien hydrologique aux rivières de grandes dimensions et à la Baie d'Ungava. Il est également possible que des sédiments soient transportés dans le lac lors des travaux. Toutefois, plusieurs mesures</p> |

¹ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer les recommandations ou décisions des comités nordiques quant à l'autorisation ou non d'un projet.

d'atténuation courantes du seront mises en place afin d'atténuer les différents impacts anticipés.

Lors de l'inventaire terrain effectué en 2021, aucune espèce floristique ou faunique à statut particulier n'a été observée.

Autre

En plus des lois et règlements, les mesures d'atténuation courantes du CCDG seront mises en place afin d'atténuer les différents impacts (voir Annexe F). On peut citer notamment l'article 10.4 - « Protection de l'environnement » qui contient différentes mesures à mettre en place pour limiter les risques mentionnés dans cette section incluant la protection des lacs, des cours d'eau et des milieux humides, les ouvrages de rétention des sédiments et de protection contre l'érosion ainsi que la gestion du bruit. À cela s'ajoutent les devis de "protection de l'environnement" et de "gestion des sols et des matériaux" qui seront rédigés par le MTMD en plus des obligations et responsabilités de l'Entrepreneur de la remise en état des lieux.

Le terrain où seront effectués les travaux a déjà fait l'objet d'une étude des impacts sur l'environnement lors de la construction de l'aéroport. Le milieu naturel ayant déjà été fortement perturbé par l'aménagement du site aéroportuaire, les travaux n'auront que peu d'impacts supplémentaires sur l'environnement et le milieu social.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Les principales sources d'émission gaz à effet de serre sont reliées à l'utilisation de machinerie pour faire les travaux (ex. camions, concasseurs, etc.). Toutefois, elles seront limitées à la période des travaux.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Sans objet

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° *les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.*

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur les sites Web du Comité d'évaluation (COMEV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Denis Page

Signature

Date

2024-06-07